

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

2021/39

**DECISION DU PRESIDENT  
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**SERVICE : Eco-Environnement**

**OBJET : SIGNATURE DU DEVIS POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS AU  
PORTE A PORTE EN 2022 SUR LA ZONE 3 PAR L'ESAT LES 3 TERROIRS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,  
VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznanaise, Corbières et Minervoies ;  
VU la délibération n°39/20, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de  
Communes Région Léznanaise, Corbières et Minervoies;  
VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant délégation de compétences au Président  
de la Communauté de Communes Région Léznanaise, Corbières et Minervoies;

**CONSIDERANT** que La Communauté de Communes Région Léznanaise, Corbières et Minervoies  
(CCRLCM) possède l'entière compétence (collecte-traitement) des déchets ménagers et assimilés ;  
**CONSIDERANT** la consultation pour la collecte des encombrants des particuliers au porte-à-porte  
pour 2022 sur le canton de Mouthoumet, secteur découpé en 3 zones de collecte, lancée le 8 octobre  
2021 ;  
**CONSIDERANT** l'offre de l'ESAT les 3 Terroirs pour la zone 3 reçue le 16 novembre  
2021 conforme au cahier des charges à respecter ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** d'attribuer à l'ESAT les 3 Terroirs cette prestation pour la zone 3 et pour l'année  
2022 moyennant un coût de service annuel de 5 169,60 € ;

**ARTICLE 2 :** de signer le devis qui reprend les modalités financières pour l'année 2022 ;

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Madame la Comptable Public  
sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle  
de légalité ;

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif  
de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa  
transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :  
- adressée à Madame la Comptable Public ;  
- adressée à Monsieur le Directeur de l'ESAT les 3 Terroirs.

Fait à Léznagan-Corbières, le 02/12/21



Le Président de la CCRLCM

André HERNANDEZ